

FFBB  
CLE/DHO/SAA

Procès Verbal n° 3  
Saison 2012/2013

**Réunion du Vendredi 25 janvier 2013 à Paris**

---

Présents : M. Christian LECOMPTE (Président de la CFST)  
M. Jean Pierre VAILLANT (Membre CFST et CRST LR 07), M. Yann MONTAGNE  
(Membre CFST et CRST LR 02), M. Damien HENO (administrateur de la CFST,  
Conseiller Salles et Terrains FFBB)

Invités : Mr GENOUD (LR 01), Mr COCAUD (LR 04), Mr GOUTTEFARDE (LR 05), Mme  
CHOQUIN (LR 06), M. PAQUET (LR 08), M. BAUDESSON (LR 09), Mr LACROIX (LR  
10), Mr SAMAILLE (LR 11), M. SIMON (LR 12), M. ASTROU (LR 13), M. COURTOIS (LR  
14), M. TERNARD (LR 15), M. TERNATI (LR 17), M. BOCHET (LR 18), Mr ROBINET (LR  
19), M. CALONNE (LR 20), Mme GUITARD (LR 21), Mr THOMAS (LR 22), Mr  
RODRIGUEZ (LR 23).

Assiste : Melle Sarah AL ASHRAM

Excusés : Représentant de la LR 24 – Corse, Mr PAQUET (LR 08), Mr BAUDESSON (LR 09).

Absent : M. SCOMPARIN (LR 16).

---

Rappel du contexte de la réunion :

Par courrier du 06 décembre 2012, Monsieur René Kirsch, alors Président de la CFST à cette date, a souhaité mettre en place une réunion de la commission en présence de tous les responsables régionaux salles et terrains ou leurs représentants afin d'évoquer, entre autres, les points suivants :

- Evolution et mise en pratique du module FBI SALLES
- Les nouvelles dispositions réglementaires (tracés, 24 secondes, dates d'application) et leurs impacts à travers les Commissions Régionales Salles et Terrains.

Nous vous précisons que, suite aux élections Fédérales du 08 décembre 2012, Monsieur Christian LECOMPTE a été nommé Président de la Commission Fédérale Salles & Terrains.

Cette Commission a également changé d'appellation est désormais devient la Commission Fédérale Salles, Terrains & Equipements – Arénas (CFSTEAs).

Les documents suivants ont été remis à chaque invité :

- Annuaire Fédéral (règlement Salles & Terrains)
- CD-Rom de formation à FBI Salles
- Note CFST pour le référencement des responsables FBI S&T (note du 20 Septembre 2012).

## **1. OUVERTURE**

Monsieur Christian LECOMPTE, Président de la CFSTEА, souhaite la bienvenue aux participants et souligne le caractère important de cette réunion annuelle pour échanger sur les expériences de chacun.

Christian LECOMPTE rappelle que la prochaine échéance des nouveaux tracés est le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et concernera les catégories NF1, NM2 et NF2.

Christian LECOMPTE invite les participants à se présenter et demande également si les représentants ici présents occupent d'autres fonctions aux seins de leurs instances.

Après ce rapide tour de table, Damien HENO (administrateur de la Commission) fait une présentation du rôle de la CFSTEА via PowerPoint en soulignant les points suivants :

1. FAIRE APPLIQUER LA REGLEMENTATION FÉDÉRALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
2. CLASSER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN RAPPORT AVEC LE PLUS HAUT NIVEAU DE JEU DISPENSÉ
3. CONSEILLER LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / RÉNOVATION LIÉS À LA PRATIQUE DU BASKET
4. SOUTENIR LES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SELON UNE APPROCHE TERRITORIALE COHÉRENTE

La CFSTEА rappelle l'article 1 du règlement Fédéral Salles et Terrains qui stipule que « Le Basket Ball, dans le cadre des actions et manifestations organisées sous l'égide de la Fédération Française de Basket Ball, d'un de ses organismes décentralisés et/ou d'une association sportive lui étant affiliée, doit être pratiqué obligatoirement dans une salle et/ou sur un terrain bénéficiant d'un classement de la Fédération ou d'une dérogation expresse accordée par celle-ci ».

La CFSTEА rappelle également qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015, environ 3500 salles sont à retracer et il faut l'anticiper (voir calendrier.2). Enfin, développer les salles c'est développer le Basket. Il est primordial pour un Chargé Salles et Terrains de permettre aux licenciés de jouer dans des salles classées.

De façon plus précise Christian LECOMPTE évoque la prochaine échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2013 concernant les nouveaux tracés pour les équipes évoluant au niveau NF1, NM2 et NF2. Cela représente 128 salles. Un courrier sera envoyé à tous les groupements sportifs concernés avant la fin des championnats respectifs.

## **2. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

La CFSTEА revient sur le principe d'équité sportive lors des compétitions avec cette notion de « compatibilité des terrains ».

- rappel des modifications (tracés et appareillage des 24 secondes).

- Nouveaux tracés :
  - 2 lignes à 3 pts (dont une en pointillés, celle à 6m25)
  - Zone restrictive rectangulaire
  - Demi-cercle (passage en force)
  - Marques de remise en jeu à 8m325 de la ligne de fond
- Appareillage des 24 secondes (H2 et H3)
  - Remise à 14 secondes
- Modifications obligatoires dès aujourd'hui pour :
  - Construction neuve
  - Rénovation lourde
  - Réfection de sol sportif

- Acquisition ou maintenance d'un appareillage des 24 secondes

- Calendrier d'application :

Niveaux de jeu	Niveau de classement	Nombre de salles <sup>(1)</sup>	date d'application	Total salles
<b>Pro A; Pro B; NM1 LFB; L2</b>	H3	86	<b>1er sept 2010</b>	86
<b>NF1</b>	H2	24	<b>1er sept 2013</b>	128
<b>NM2</b>	H2	56		
<b>NF2</b>	H2	48		
<b>NM3</b>	H2	144	<b>1er sept 2014</b>	240
<b>NF3</b>	H2	96		
<b>Championnat de France Jeunes</b>	H2	336	<b>1er sept 2015</b>	2928
<b>Pré-national (ou) excellence région</b>	H2	532		
<b>Régional</b>	H1	3168		
<b>Départemental</b>	H1			

Au vu du nombre (potentiel) de salles à modifier, la CFSTEa renouvelle le principe d'anticipation des modifications et incite les Commissions Salles et Terrains à engager dès à présent, un dialogue constructif avec les propriétaires d'équipement, pour que ceux-ci puissent, dans la mesure du possible, avancer la mise en place de ces nouveaux tracés.

Suite à la demande de Monsieur SIMON (LR 12), la CFSTEa rappelle quelques règles sur les couleurs des tracés :

- Salles spécifiques Basket : les tracés sont blancs
- Salles Multisports (multitracés) : les tracés de basket sont rouges

Si des lignes se superposent, la règle est la suivante :

- 1) Priorité des lignes conditionnant directement la validité d'un point sur les lignes déterminant un arrêt de jeu
- 2) Priorité des lignes claires sur les lignes sombres

Monsieur GENOUD (LR 01) demande si il est possible de se procurer une liste de Sociétés spécialisées sur le marquage sportif.

La CFSTEa tient à la disposition de tous les coordonnées des sociétés par secteur géographique. Ces sociétés ne sont pas partenaires de la FFBB et c'est aux propriétaires des équipements sportifs de les solliciter.

Monsieur LACROIX (LR 10) demande à la CFSTEa quelle mesure sera prise si les nouveaux tracés ne sont pas mis en place pour la saison 2015-16.

La CFSTEa n'envisage pas cette éventualité dans la mesure où nous avons reçu un acte officiel du ministère de la Jeunesse et des Sports (CERFRES) en Mai 2010 ce qui a priori laisse le temps (5 ans) aux propriétaires d'équipements de budgéter une dépense évaluée entre 700 et 1 200 € pour un sol synthétique (80 % des sols sportifs actuels).

Cette modification règlementaire ayant été approuvée par le Bureau Fédéral et le Comité Directeur de la FFBB il ya 3 ans. Il n'appartient pas à la CFSTEa de remettre en cause cette décision mais plutôt de tout mettre en œuvre pour la faire appliquer par l'intermédiaire des CRST (et CDST) que vous représentez. A ce titre nous allons réitérer, dans toutes nos communications à venir ces dates buttoir.

La CFSTEA rappelle que, pour les nouveaux tracés, la ligne à 3 points à 6m25 en pointillés n'est pas un effet temporaire. Elle doit être obligatoirement prise en compte dans ces nouveaux tracés pour, d'une part, rendre compatible l'ancien et le nouveau tracé et, d'autre part, permettre le tir à 3 points dans les catégories des jeunes au delà du 1<sup>er</sup> Septembre 2015. La modification de l'appareillage des 24 secondes (remise à 14) doit suivre la même application calendaire que la mise en place des nouveaux tracés.

Monsieur COCAUD (LR 04) demande si la FFBB peut empêcher la montée d'un groupement sportif n'ayant pas une salle avec les nouveaux tracés dans une division supérieur, qui elle les impose.

La CFSTEA précise simplement qu'il convient de respecter la réglementation en vigueur en début de saison. A ce jour aucun cas de figure n'a été rapporté.

Monsieur RODRIGUEZ (LR 23) demande si les nouveaux tracés (dans une salle existante) doivent faire l'objet d'une visite par la CST territorialement compétente.

La CFSTEA répond qu'effectivement une visite est nécessaire et que de plus la CST territorialement compétente doit également faire parvenir le relevé de mesure de ces nouveaux tracés par l'intermédiaire du module FBI salles. Ces relevés sont disponibles auprès de la CFST ainsi que sur la page dédiée aux salles et Terrains sur le site de la FFBB : [http://www.ffbb.com/ffbb/page\\_m.php?d=def&p=salleterrain](http://www.ffbb.com/ffbb/page_m.php?d=def&p=salleterrain)

### **3. STATISTIQUES ET ETAT DES LIEUX**

Au fil de la présentation, la CFSTEA invite les responsables Salles & Terrains à regarder partiellement l'état des lieux des salles par territoire. Néanmoins, lors de la saison 2011-12 après avoir fait parvenir l'ensemble des statistiques aux représentants Salles & Terrains de chaque région, la CFSTEA n'a à ce jour pas eu de retour significatif. C'est pourquoi ces statistiques ne seront envoyées que sur demande et selon une démarche objective pour faire remonter ces statistiques.

La CFSTEA se tient à la disposition des CRST pour tout complément d'information cartographique et statistique.

### **4. PROCEDURE DE CLASSEMENT**

La CFSTEA rappelle l'article 4 du règlement Salles & Terrains :

#### ***Article 4 - Procédure de demande de classement fédéral***

- 1. Toute association sportive doit obtenir pour la salle et/ou le terrain où est exercée la pratique du Basketball, le classement fédéral nécessaire au niveau sportif concerné et défini par l'organisateur de chaque compétition (cf. tableau annexe 17).*
- 2. Une dérogation expresse pourra être accordée par la Commission Fédérale des Salles et Terrains, dans l'attente d'une mise en conformité de la salle avec les obligations imposées par le niveau de compétition.*
- 3. **La demande** de classement fédéral devra être effectuée, soit par l'association sportive, le Comité Départemental ou tout autre organisme dont dépend ou à qui appartient la salle et/ou le terrain.*
- 4. La demande de classement fédéral sera déposée auprès des instances décentralisées compétentes, lesquelles la transmettront à la Commission Fédérale des Salles et Terrains. Le dépôt de la demande de classement fédéral auprès des instances décentralisées compétentes vaut classement fédéral conditionnel, **après visite obligatoire des lieux par la Commission des salles et terrains territorialement compétente**. Le classement fédéral définitif est obtenu après examen du dossier par la Commission fédérale des salles et terrains.*

Monsieur LACROIX (LR 10) demande à la Commission de préciser la fonction de « référent FBI Salles » en tant que responsable régional. Monsieur THOMAS (LR 22) demande également comment peut-on aider les CDST.

Damien HENO précise que cette fonction est nouvelle et qu'elle s'insère dans le rôle d'un responsable Régionale Salles & Terrains tel que défini l'article 9.4 du règlement des Salles & Terrains. Il a également pour mission d'organiser une réunion avec les responsables Salles &

Terrains des Comités rattachés pour faire redescendre les informations fédérales. Il peut également, lorsqu'un dossier de classement lui est transmis par un Comité (et que celui-ci est conforme aux prescriptions réglementaires) saisir les données directement sur FBI salles.

Monsieur COURTOIS (LR 14) nous fait part de sa façon de procéder au sein de la CRST 14 : les dossiers de demande H1 sont gérés par les CDST compétentes (avec un filtre léger de la CRST) par contre les dossiers H2 restent sous sa compétence (puisque ces dossiers impliquent directement un niveau de jeu régional).

A la question collégiale : « comment fait-on pour récupérer les documents administratifs (PV de sécurité et test d'effort) auprès des propriétaires d'équipements sportifs », la CFSTEA demande à ce que les personnes ici présentes fassent part de leurs méthodes, qui le plus souvent s'expriment de cette façon :

- solliciter les documents par le biais du club évoluant dans la salle en question
- s'adresser au propriétaire (le plus souvent la mairie) par courrier (faire un A.R. si vous n'avez pas de réponse à votre 1<sup>ère</sup> demande)
- en dernier lieu faire intervenir la CFST si vous n'avez pas de réponse

Monsieur GENOUD (LR 01) demande si les classements fédéraux ont eu une valeur périodique.

La CFSTEA indique qu'il suffit juste de mettre à jour les PV de sécurité et les tests d'effort. Il renvoi à l'article 7 et 8 du règlement des Salles & Terrains. Toutefois il ne faut pas oublier que les classements fédéraux doivent évoluer au regard du plus haut niveau de jeu pratiqué.

Monsieur COURTOIS (LR 14) précise que les salles (en tant qu'ERP) ayant un classement de 5<sup>ème</sup> catégorie ne sont pas soumises à des visites périodiques. La CFSTEA précise sur ce point qu'il est souvent difficile de récupérer ce pv de 5<sup>ème</sup> catégorie pour le classement initial d'une salle. Il faut alors exiger du propriétaire une attestation autorisant la pratique du basket en compétition.

Monsieur VAILLANT (LR 07 et CFST) fait part de son expérience sur la LR 07 quant à la mise en place d'un document type « avenant » qu'il souhaiterait voir étendu à l'ensemble du territoire. Ce document lui permet d'exprimer textuellement, une modification technique (comme par exemple les relevés de nouveaux tracés) ou une dérogation et d'en faire part à la CFST (exemple : pièce jointe dans FBI Salle. L'étendu de ce document (en tant que document officiel CFST / FFBB) sera soumis à la prochaine réunion de la CFST courant mars.

Monsieur RODRIGUEZ (LR 23) demande s'il existe une dérogation pour les clubs de N3 jouant dans des salles non classées H2. Le règlement (Art.8.2) prévoit une dérogation de 2 saisons sportives pour une mise en conformité au règlement H2. Cette règle n'est cependant pas applicable pour l'appareillage des 24 secondes qui lui, est obligatoire puisque devant déjà être présent au niveau « Excellence région ». De plus, cette dérogation H2 n'est permise que si l'équipement sportif est déjà classé H1.

Madame GUITARD (LR 21) souhaiterait savoir si l'on doit obliger une Collectivité Territoriale à se mettre en conformité avec le règlement des salles et terrains.

La CFSTEA indique que le règlement Salles & Terrains n'engage pas les Collectivités mais bien l'utilisateur et / ou l'organisateur de la rencontre donc en l'occurrence le groupement sportif utilisant la salle.

Les groupements sportifs, au regard des obligations diverses (affiliations, charte de l'arbitrage, etc.) doivent également mettre en œuvre les moyens nécessaires, via le propriétaire de l'équipement (obtenir les PV de sécurité et Test d'effort), pour faire classer (ou mettre à jour) une salle.

## **5. DOSSIER DE CLASSEMENT**

La CFSTEA rappelle la façon dont doit être rempli un dossier de classement :

- Nouveaux dossiers depuis la saison 2010-2011
- Les anciens dossiers ne sont plus acceptés
- Ces dossiers sont des documents officiels FBBB (à remplir correctement et lisiblement puis archivés)
- Ils ne peuvent être remplis que par le responsable CD / CRST
- Mise en place progressive d'un E-Dossier : ce point sera traité lors de la prochaine réunion restreinte de la CFST avec déjà des pistes abordées précédemment comme le « dossier/formulaire pdf » ainsi qu'une application spécifique pour tablette numérique.

## **6. CONSEILLER LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / RÉNOVATION LIÉS À LA PRATIQUE DU BASKET**

La CFSTEA rappelle qu'à tout moment un responsable Salles & Terrains doit être en mesure de faire passer les conseils de la CFST vers tout les acteurs de la construction / rénovation liés à la pratique du Basket.

C'est à vous, par le biais des clubs, des élus, de la presse de vous informer des projets d'équipement à venir pour faire passer conseils, réglementation Salles & Terrains ainsi que le guide prévu à cet effet.

## **7. SOUTENIR LES PROJETS D'ÉQUIPEMENT SPORTIFS SELON UNE APPROCHE TERRITORIALE COHÉRENTE**

La CFSTEA définit deux fois par an (printemps/automne) « les Priorités Fédérales » dans la programmation des équipements financés par le CNDS. Toutefois ces priorités n'ont aucune valeur si celle-ci ne sont pas remontées par vos instances. Bien évidemment ces priorités ne peuvent être envisagées que si les projets d'équipement concernent fortement la pratique du Basket et, respectent le règlement des Salles & Terrains (en fonction du niveau de jeu).

Messieurs GENOUX (LR 01) ET LACROIX (LR 10) demandent à la CFST comment peuvent-ils s'impliquer dans les projets d'équipements sur leurs territoires engageant ou non une demande de subvention (type CNDS équipements).

La CFSTEA indique que ce type d'implication répond forcément à une démarche volontariste de la CRST compétente (lien avec ligues régionales, comités départementaux, clubs, élus locaux et presse locale) et doit faire l'objet d'une demande (courrier officiel) auprès du porteur de projet.

La CFSTEA ayant désormais 80 % du territoire couvert en terme de responsable Salles & Terrains (coordonnées mails), cela permettra de vous impliquer concrètement dans les réponses faites aux porteurs de projet lors qu'ils sollicitent la FFBB. Pour ce qui est des subventions CNDS nous demandons toujours aux porteurs de projet qui sollicite une priorité fédérale, de bien vouloir faire transiter leurs dossiers par le CD et / ou la LR. Les projets non-soutenu par le CD et/ou la LR ne pourront recevoir le soutien Fédéral.

Toutefois sachez que si l'on vous sollicite uniquement pour valider un dossier de subvention CNDS équipements cela veut dire que l'on ne vous a pas impliqué d'un point de vue technique. Il est donc très important que vous vous impliquiez en amont de ces projets.

## **8. FBI SALLES**

Avant de prendre part à la démonstration de FBI Salles par le biais d'un CD de formation DH rappelle la note envoyée dans toutes les instances

Les participants sont invités à prendre part à la démonstration du

La CFSTEa rappelle la note du (date) envoyée à toutes les instances afin de connaître le responsable de la commission s&t territorialement compétent et le cas échéant de l'autoriser à avoir accès au nouveau module FBI salles. A ce jour la CFST a obtenu un taux de retour très encourageant d'environ 80%.

Seules les instances suivantes n'ont pas répondu à ce jour :

- LR 09

- CD 10

- CD 11

- CD 14

- CD 16

- CD 25

- CD 31

- CD 33

- CD 35

- CD 39

- CD 42

- CD 43

- CD 48

- CD 50

- CD 52

- CD 60

- CD 63

- CD 70

- CD 78

- CD 82

- CD 89

- CD 90

Même si certains Comités ou Ligues ont bien un responsable Salles & Terrains, ils n'ont pas été identifiés auprès de la CFSTEa comme référent FBI Salles. Bien évidemment nous tiendrons compte des particularités géographiques et territoriales de certaines instances (CD 48) avec qui nous avons eu l'occasion de nous entretenir (CD90/25/70).

Les participants sont alors invités à regarder les démonstrations suivantes du module FBI salles :

- rechercher une salle
- modifier une salle
- créer une salle

Suite à cette présentation, nous mettons en pratique la création d'une salle.

Madame CHOQUIN (LR 06) se porte volontaire pour simuler cette création sur son territoire de compétence.

Tous les onglets sont abordés en détails afin de visualiser l'ensemble des fonctionnalités du module et plus particulièrement l'onglet « commentaires » où chacun pourra enregistrer un certain nombre de documents comme, les PV de Commission de sécurité et les tests d'effort sur les buts de Basket.

Il est fondamental de bien renseigner l'onglet « commentaires » pour permettre de tracer un historique cohérent des modifications (exemple : CRST 14 le 25/01/2013 : modification de X et saisi du PV voir pièce jointe). Remarque de Monsieur VAILLANT (LR 07 et CFST), la dernière modification en date doit toujours figurer en haut du commentaire.

Monsieur GOUTTEFARDE (LR 05) demande s'il est possible de supprimer des salles de la base.

La CFSTEa : répond que cette fonction n'est permise que par la CFST. Toutefois, si vous nous faite part d'une salle ayant disparue (destruction, sinistre), alors nous la supprimerons. Par contre nous ne supprimerons pas les salles dans lesquels il n'y a plus (ou pas de basket).

La CFSTEa, dans ces statistiques, s'applique à faire la différence entre les salles utilisées (désignation) et les salles non utilisées.

Suite à la remarque de Monsieur COCAUD (LR 04), la CFSTEА précise que lors de la saisie d'un nouveau PV de sécurité (ou test d'effort), il convient « d'écraser » (supprimer) l'ancien pv.

A la demande de Madame CHOQUIN (LR 06) : « peut-on mettre une réserve », Damien HENO précise que l'onglet commentaires est fait pour ça.

Monsieur ASTROU (LR 13) demande s'il y a un moyen efficace de remplir les coordonnées GPS de la salle. Damien HENO indique que les outils type « Google earth » permettent de connaître précisément les positions GPS selon une adresse connue.

Madame GUITARD (LR 21) demande s'il faut saisir la base avant d'envoyer le dossier papier. La CFSTEА recommande fortement aux CRST de saisir les dossiers dans la base (si les CDST ne l'ont pas déjà fait). Cela vous permettra d'une part, de vous familiariser avec FBI Salles et d'autre part, de permettre un traitement plus efficace et rapide par la CFSTEА.

Monsieur LACROIX (LR 10) et Monsieur GENOUD (LR 01) demandent à la CFSTEА si il est possible d'avoir un retour lorsque qu'une CDST saisi des données sur FBI Salles.

La CFSTEА signifie à l'ensemble des responsables CRST ici présents de trouver leur propre mode de fonctionnement et de communication avec leur CDST respectives, toutefois cette question fera l'objet d'un traitement particulier lors d'une prochaine réunion de la CFSTEА afin de trouver éventuellement une réponse technique via les alertes mails reçues par la CFSTEА lors de chaque modification ou création sur la base FBI.

La CFSTEА précise également que les anciennes fonctionnalités de FBI Salles V1, telles que la « fiche individuelle » et « le calendrier d'échéance de PV de sécurité » sont en cours de construction (service informatique et CFSTEА) pour s'insérer dans le nouveau module FBI salles V2.

### **Questions diverses :**

Madame CHOQUIN (LR 06) demande si certains terrains extérieurs peuvent toujours servir aux compétitions.

La CFSTEА confirme, mais uniquement dans le cadre d'un championnat départemental non qualificatif à championnat Régional (donc pas pour de l'excellence départementale). Ces terrains doivent faire l'objet d'un classement T3 (voir dispositions spécifiques et complémentaire pour les terrains de plein air dans le règlement salles et terrains, page 165 à 167 de l'annuaire fédéral)

### **Conclusion**

La CFSTEА rappelle qu'une page dédiée aux salles et Terrains est disponible sur le site de la FFBB : [http://www.ffbb.com/ffbb/page\\_m.php?d=def&p=salleterrain](http://www.ffbb.com/ffbb/page_m.php?d=def&p=salleterrain)

Le Président de la CFSTEА Monsieur Christian LECOMPTE remercie à nouveau tous les participants d'avoir fait le déplacement et rappel, au vu des documents présentés aujourd'hui, l'importance du rôle des CDST et CRST. Les membres de la CFSTEА se tiennent à la disposition des CRST les débats jusqu'à 16h30.

16h30 – fin de la réunion